

## Les propositions du gouvernement du Québec soulèvent de vives inquiétudes



*Les orientations gouvernementales soulèvent de vives inquiétudes, a déclaré le président de la Commission, M. Jacques Frémont.*

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec est d'avis que plusieurs propositions avancées dans le document d'orientation du gouvernement du Québec relativement à sa Charte des valeurs sont contraires à la Charte des droits et libertés de la personne de cette province et portent atteinte aux libertés et droits fondamentaux.

La Commission des droits de la personne du Manitoba joint sa voix à ce débat et appuie le rapport de la Commission québécoise. La directrice générale, Mme Joan Braun, a déclaré que la Commission des droits de la

personne du Manitoba appuyait les conclusions du rapport de la Commission selon lesquelles l'analyse d'une loi interdisant le port de signes religieux par les employés de l'État révèle une nette violation des droits, laquelle ne résisterait pas à une contestation judiciaire.

« Lorsque'il est question de la protection des droits de la personne, rester silencieux peut s'avérer dangereux, a déclaré Mme Braun, en faisant remarquer que, tout comme la Commission du Québec, il y a lieu de s'inquiéter. »

Dans son rapport, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a déclaré que l'interdiction du port de signes religieux « ostentatoires » par les employés de l'État ne passe pas le test de la Charte québécoise et que la proposition de formaliser les accommodements dits « religieux » risque de restreindre la portée des accommodements accordés en vertu des autres motifs de discrimination, entre autres pour les personnes handicapées.

Dans ses commentaires, rendus publics la semaine dernière, la Commission constate que les orientations gouvernementales vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Charte, qui a pour objet la protection des droits de tous et toutes.

Les orientations gouvernementales soulèvent de vives inquiétudes. Elles sont en nette rupture avec la Charte,

*Suite à la page 2*

### Les droits en question par Joan Braun – directrice générale Le pouvoir de la médiation

Le mois dernier, nous avons eu le plaisir d'annoncer le règlement d'une plainte qui prévoit une aide supplémentaire aux fins de services d'interprétation en langage ASL (American Sign Language) pour les jeunes athlètes participant à des activités de sport amateur organisées. Ce règlement est très important pour deux raisons. Premièrement, il met un terme à la discrimination dont les jeunes athlètes sourds peuvent être exposés. Comme vous le savez peut-être, la discrimination a pour effet de porter atteinte à l'égalité des chances d'une personne. Elle peut également constituer un fardeau ou un désavantage pour les particuliers ou les groupes limitant encore plus leur accès aux possibilités offertes à d'autres gens.

Ce règlement montre aussi que traiter tout un groupe différemment porte atteinte à la valeur et à la dignité d'un grand nombre de personnes. Quand un groupe de personnes présentant la même caractéristique protégée (ascendance, handicap, âge ou sexe) est négativement touché par une politique ou une règle, il peut s'agir de « discrimination systémique ». Voilà la deuxième raison pour laquelle ce règlement et la publicité qui lui a été accordée par la suite sont importants. Il a porté le concept de la discrimination systémique à l'attention du public d'une manière facilement compréhensible.

Dans le présent cas, cette discrimination touchait plus d'un enfant. Tous sont des athlètes sourds. Les parents étaient convaincus que, si leurs enfants se voyaient refuser une égalité des chances, cela limiterait non seulement leur niveau de succès, mais aussi la réalisation de leur plein potentiel. Voilà en quoi consiste la discrimination systémique.

Pour éviter la discrimination individuelle ou systémique, il faut veiller à ce que ce à quoi ont accès la plupart des gens soit également à la disposition de tout le monde, et ce, dans la mesure du possible.

Il y a un autre point à souligner. Les parties dans le présent cas ont volontairement choisi de participer au processus de médiation de la Commission. Comme toutes les parties voulaient trouver une solution, il n'y a eu aucune enquête ou preuve de discrimination. Ce n'était pas chose simple. Il y a eu plusieurs malentendus, de tensions et de retards, mais en fin de compte, toutes les personnes concernées ont été fières des résultats.

Comme il s'agit d'un des premiers règlements très suivis par les médias, il pourrait servir à encourager d'autres plaignants et défenseurs à avoir recours au processus de médiation de la Commission. Je tiens à féliciter les deux parties de leur patience et de leur travail exceptionnel.

*Suite de la page 2*

«cette loi quasi constitutionnelle adoptée par l'Assemblée nationale en 1975. Il s'agit de la proposition de modification de la Charte la plus radicale depuis son adoption », a précisé le président de la Commission, Jacques Frémont.

Ainsi, les propositions relatives à l'interdiction du port de signes religieux « ostentatoires » par les employés des organismes publics, si elles étaient adoptées, seraient manifestement en violation des dispositions de la Charte. Elles ne pourraient être valides sans le recours à une clause dérogatoire, un recours qui ne peut se faire sans respecter d'importantes exigences de fond et de forme.

La proposition d'interdiction de signes religieux témoigne d'une mauvaise conception de la liberté de religion telle que protégée par la Charte ainsi que par le droit international. Elle traduit également de manière erronée l'obligation de neutralité de l'État. En effet, cette obligation s'applique aux institutions de l'État, mais non à ses agents, sinon par un devoir de réserve et d'impartialité.

« Il n'est pas raisonnable de présumer de la partialité d'un employé de l'État du simple fait qu'il porte un signe religieux », a expliqué la Commission dans ses commentaires.



## Égalité entre les femmes et les hommes

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec s'interroge sur la volonté annoncée dans les orientations gouvernementales de modifier les balises qui encadrent actuellement les demandes d'accommodement raisonnable en définissant la notion de la contrainte excessive. L'une des modifications proposées viserait à « renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes » et à faire de ce principe la première condition d'acceptation des demandes d'accommodement.

La Charte québécoise offre déjà une protection contre la discrimination fondée sur le sexe et garantit le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes, et ce, depuis 1975. Qui plus est, la disposition interprétative ajoutée à la Charte en 2008, réitère que les droits sont garantis également aux hommes et aux femmes.

La Commission rappelle qu'il existe déjà des balises à l'accommodement et qu'un accommodement qui porte atteinte au droit à l'égalité, y compris à l'égalité des femmes et des hommes, ne doit pas être accordé.

Selon la Commission, la décision du gouvernement d'évaluer les demandes d'accommodement en fonction des notions de « valeurs communes » et de « valeurs collectives fondamentales », est problématique, car de telles notions sont trop imprécises. De plus, la volonté gouvernementale de formaliser les accommodements raisonnables uniquement en matière religieuse comporte plusieurs difficultés d'ordre juridique et pratique. Ces éléments sont susceptibles d'entraîner des effets très négatifs quant à l'exercice concret des droits et libertés, dont ceux des personnes handicapées, des femmes enceintes et des personnes âgées.

Les Commentaires sur le document gouvernemental sont disponibles au : [www.cdpcj.qc.ca/Publications/Commentaires\\_orientations\\_valeurs.pdf](http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/Commentaires_orientations_valeurs.pdf)

Vous pouvez également consulter la nouvelle partie du site Web de la Commission à l'adresse suivante pour plus d'information à ce sujet.

[www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/droits-pour-tous/Pages/default.aspx](http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/droits-pour-tous/Pages/default.aspx)



*L'année dernière, nous avons annoncé que l'artiste winnipegoise, Jayne Nixon, avait été choisie pour créer des œuvres d'art symbolisant les efforts dans le domaine des droits de la personne des lauréats et lauréates du Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne. En 2013, ce prix sera décerné à trois Manitobains pour souligner leur travail exemplaire.*

## Connaissez-vous quelqu'un qui mérite de recevoir ce prix?

Connaissez-vous quelqu'un comme Jane Burpee qui a beaucoup fait pour aider à la compréhension des maladies mentales? Et la défense des droits des nouveaux immigrants? Louise Simbandumwe œuvre dans ce domaine. Connaissez-vous un organisme qui a lutté contre la discrimination au fil des ans? Le Rainbow Resource Centre mène toujours sa bataille et, tout comme ces deux femmes distinguées, a reçu le Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne 2012 l'an dernier au mois de décembre.

Nous sommes maintenant à la recherche de particuliers et de groupes qui pourraient être pris en considération pour le prix de 2013 et pour cette raison demandons au public de nous soumettre des propositions. Le Prix du dévouement du Manitoba honore les Manitobains (seuls ou en groupe) qui contribuent courageusement à la progression du respect de la dignité humaine et à l'élimination de la discrimination dans la province.

Nous tenons également à reconnaître les efforts des jeunes qui recevront la Bourse Sybil-Shack pour la promotion des droits de la personne par la jeunesse. Cette bourse vise à reconnaître les jeunes hors du commun de moins de 25 ans (particuliers ou groupes) qui se consacrent sans relâche à la promotion et à la protection des droits de la personne au Manitoba ou à l'étranger.

Il suffit d'une personne de référence (nom, numéro de téléphone, adresse courriel), du nom du candidat, et d'un court texte expliquant pourquoi ce groupe ou cette personne devrait recevoir l'un de ces deux prix. Si vous le souhaitez, vous pouvez également joindre des articles de journaux à ce sujet, des pages Facebook, des sites Web, des lettres, etc.

Veillez nous faire parvenir de l'information au sujet des lauréates et lauréats potentiels des prix susmentionnés en envoyant un courriel à [hrc@gov.mb.ca](mailto:hrc@gov.mb.ca) (au plus tard le 15 novembre 2013). Nous serions également heureux de répondre à vos questions, le cas échéant.

Un jury indépendant examinera toutes les propositions et on vous informera de ses décisions finales. Les lauréats recevront leur récompense en décembre, lors d'une réception commémorant la Journée des droits de l'homme.

La Commission des droits de la personne du Manitoba et ses partenaires, la Commission canadienne des droits de la personne et l'Association manitobaine des droits et libertés, décernent le Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne et la Bourse Sybil-Shack pour la promotion des droits de la personne par la jeunesse et ainsi rendent hommage à tous les héros silencieux dans leur lutte contre la discrimination.